

2016

# Règlements et procédures



# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### CONTENU

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>AIRE DE VOL :</b> .....	2
<b>AIRE RÉSERVÉE HÉLICOS ET DRONES :</b> .....	3
<b>LES AIRES UTILITAIRES:</b> (Interdiction de vol, décollage, atterrissage, taxis ou circulation à tous les types de maquettes incluant les véhicules) .....	4
<b>Stationnement et espace réservé aux visiteurs</b> .....	4
<b>Zone de préparation :</b> .....	4
<b>Postes de pilotage :</b> .....	4
<b>Corridors d'accès à la piste :</b> .....	4
<b>INSPECTION DES MODÈLES</b> .....	5
<b>TURBINE</b> .....	5
<b>VOL:</b> .....	6
<b>VOL PAR IMMERSION :</b> (Applicable à l'utilisation de la piste ainsi qu'à l'aire réservée aux hélicos et aux drones.) .....	7
<b>RADIOS ET FRÉQUENCES :</b> .....	7
<b>Les prochaines sections concernent les règles et procédures générales</b> .....	8
<b>COMPORTEMENT :</b> .....	8
<b>RESPONSABILITÉS :</b> .....	8
<b>CERTIFICATION PILOTE AUTONOME :</b> .....	9
<b>INVITÉS :</b> .....	9
<b>CONTRÔLE DU BRUIT :</b> .....	10
<b>CONTRÔLE INCENDIE :</b> .....	10
<b>VISITEURS SPECTATEURS :</b> .....	10
<b>ANIMAUX :</b> .....	10
<b>PROPRETÉ :</b> .....	11

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### INTRODUCTION

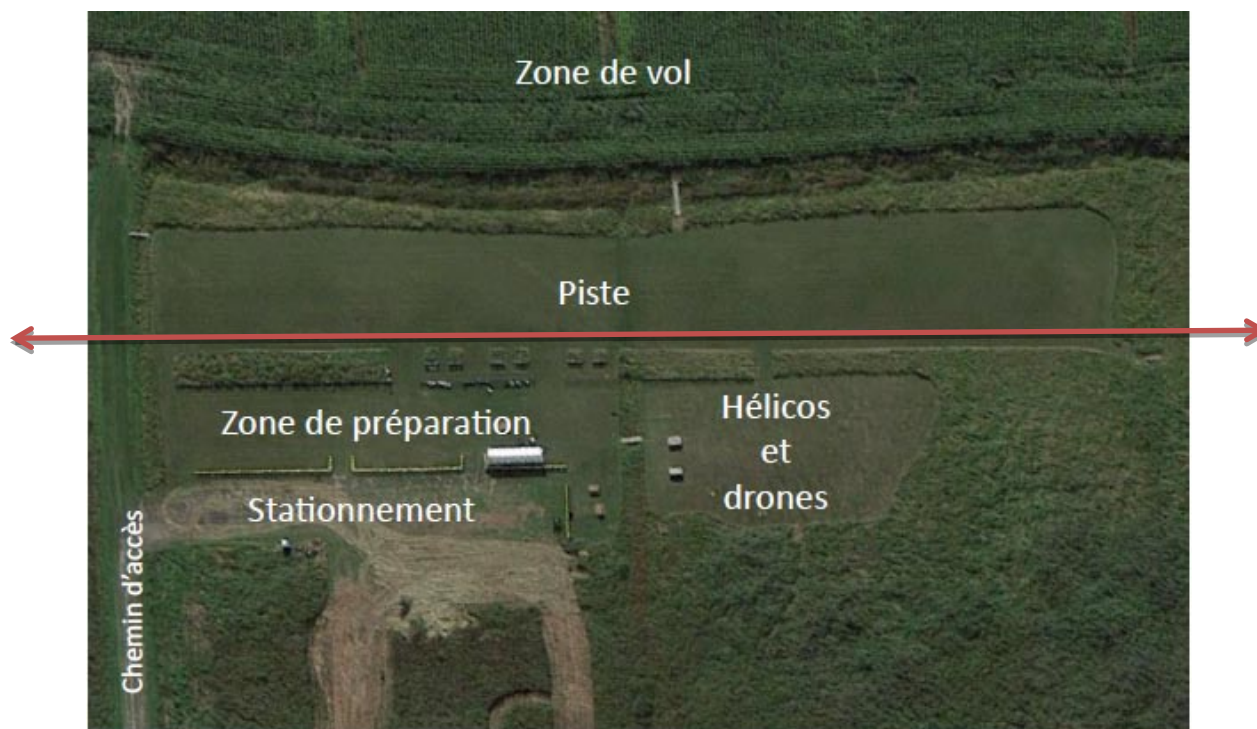
L'objectif de ces règles et procédures consiste à assurer une pratique sécuritaire et de promouvoir le loisir, la détente et l'entregent.

Ces règlements sont l'affaire de tous les membres et font appel au gros bon sens. Donc si vous voyez des actes non réglementaires, non sécuritaires ou des comportements déplacés, S.V.P. avertir les personnes concernées et/ou en faire part aux membres de la direction.

**NOTE IMPORTANTE, le site de vol est régulièrement survolé par des aéronefs étant situés à proximité d'un aéroport. La vigilance de tous est de mise.**

**Pour TOUT VOL EN ALTITUDE, AU-DELÀ DE 700 PIEDS, UN OBSERVATEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE. N'hésitez pas de demander à tout autre personne sur les lieux son assistance.**

Vue aérienne du site



### AIRE DE VOL :

1. L'air de vol se situe au haut de la piste, le vol des avions est interdit au-delà de la ligne représentée ci-dessus. Toute approche de la piste doit se faire de manière perpendiculaire il est interdit de voler en direction de la piste.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### PISTE :

- 1- Seuls les membres prêts à prendre un envol sont admis à la piste.
- 2- C'est le seul endroit où les décollages et les atterrissages sont permis.
- 3- Le démarrage de moteur y est interdit. Sauf pour le redémarrage en cas de calage si la situation le permet, achalandage, et être assisté d'un aide pour retenir l'avion de manière sécuritaire.
- 4- L'accès sur la piste est permis pour un décollage. Le pilote doit aviser clairement et fort son intention et s'assurer qu'il a été bien entendu. Cette procédure s'applique même si le pilote est seul ou croit qu'il est seul dans l'aire de pilotage.
- 5- Lors de l'atterrissage, le pilote doit aviser clairement et fort son intention et s'assurer qu'il a été bien entendu. Cette procédure s'applique même si le pilote est seul ou croit qu'il est seul dans l'aire de pilotage.
- 6- Les hélicos ou les drones peuvent utiliser la piste lorsqu'il n'y a pas d'avion en vol pour une période maximum de 15 min. Les mêmes règles s'appliquent et le pilote doit se positionner à un poste de pilotage et respecter la zone de vol.

### AIRE RÉSERVÉE HÉLICOS ET DRONES :

- 1- Seuls les membres prêts à prendre un envol sont admis.
- 2- Limite d'un (1) hélico ou drone à moins d'une entente préalable entre les pilotes.
- 3- Tout autre type de modèles incluant les avions y sont interdits.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

**LES AIRES UTILITAIRES:** (INTERDICTION DE VOL, DÉCOLLAGE, ATTERRISSAGE, TAXIS OU CIRCULATION À TOUS LES TYPES DE MAQUETTES INCLUANT LES VÉHICULES)

### STATIONNEMENT ET ESPACE RÉSERVÉ AUX VISITEURS

- 1- Il est interdit de voler au-dessus de cette aire et d'utiliser tout autre type de maquette ou véhicule radio contrôlé.
- 2- Selon l'achalandage, les visiteurs devront utiliser le stationnement prévu à cette fin et ne pas utiliser les espaces près de l'aire de préparation, et ce en tout temps.

### ZONE DE PRÉPARATION :

- 1- Il est interdit de voler au-dessus de cette zone.
- 2- Il y est interdit de faire du taxi incluant les modèles électriques.
- 3- Tout modèle en marche doit être retenu par des poteaux d'encrage. Chacun est responsable d'apporter ses propres poteaux.

### POSTES DE PILOTAGE :

- 1- Il est interdit de voler au-dessus de cette aire.
- 2- Seuls les membres ou un invité d'un membre y sont admis.
- 3- Un seul pilote et un assistant ou observateur est autorisé
- 4- Un seul pilote et son instructeur sont autorisés

### CORRIDORS D'ACCÈS À LA PISTE :

- 1- Lors de l'accès à la piste, le pilote doit indiquer son intention à hauteur des postes de pilotage.
- 2- Tout pilote doit tenir son avion lorsque le moteur est en marche.
- 3- Le taxi y est permis afin de déplacer son modèle sur la piste.
- 4- Le taxi est interdit pour la sortie de la piste en direction de l'aire de préparation.
- 5- Le démarrage moteur est permis lorsque le moteur a calé dans le corridor ou sur la piste. Il est obligatoire qu'un assistant retienne le modèle de manière sécuritaire.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### INSPECTION DES MODÈLES

- 1- Un avion neuf ou reconstruit après avoir subi de lourds dommages doit être inspecté par un instructeur, ou en son absence par un pilote autonome d'expérience ou le directeur du terrain.
- 2- La sécurité intégrée en cas de défaut « FailSafe » doit être configurée et fonctionnelle pour tous les modèles.
- 3- La coupure de la manette des gaz, « Throttle Cut » doit être configurée obligatoirement pour les modèles électrique afin d'éviter tout risque de mis en marche accidentelle et occasionner des dommages ou des blessures. Il est aussi recommandé de déconnecter les batteries des modèles électriques immobilisés et d'équiper l'aéronef d'un dispositif coupe-circuit.
- 4- Un membre de la direction ou un instructeur du Club se réserve le droit de ne pas autoriser le droit de vol pour un modèle s'il juge qu'il n'est pas dans un état adéquat ou qu'il présente un risque pour la sécurité des personnes et/ou des biens ou que le pilote n'a pas les compétences requises pour ce modèle. Encore une fois, la sécurité est la responsabilité de tous.

### TURBINE

- 1- Le vol d'aéronef à turbine au kérosène est interdit et seul le conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser le vol d'un aéronef à turbine au kérosène.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### **VOL:**

- 1- Il est interdit de faire voler un modèle réduit d'aéronef dans un nuage ou d'une manière qui constitue ou qui est susceptible de constituer un danger pour la sécurité aérienne.
- 2- Seuls les membres reconnus pilote autonome peuvent voler seuls.
- 3- Tous les autres doivent être accompagnés d'un instructeur reconnu du Club ou d'un pilote autonome d'expérience si un instructeur a autorisé le pilote apprenti en ce sens.
- 4- La durée des vols est limitée à 15 minutes. La pratique de vols de façon intensive et répétitive est strictement interdite, la vocation du Club étant basée sur la pratique de vols récréatifs et de loisirs.
- 5- Un maximum de cinq (5) avions en vol est autorisé.
- 6- Le vol est interdit durant la coupe de gazon et si l'aire de vol est occupé par des ouvriers agricoles ou tout autre ouvriers.
- 7- Tous les vols devront être exécutés vers l'extérieur de la piste, parallèlement à l'axe de la piste utilisée. Pour éviter toutes confusions d'interprétation, nous entendons par ces termes que le pilote effectua tout son vol en s'éloignant de lui.
- 8- À la ligne des postes de pilotage, les décollages doivent être annoncés avant de s'aventurer sur la piste et s'assurer d'être compris.
- 9- Le pilote à l'obligation de communiquer ses intentions de manière à être compris :
  - a) Décollage
  - b) Atterrissage
  - c) Moteur calé
  - d) Passe basse
  - e) Sur la piste
- 10- Au début d'une séance de vols, un contrôle de portée est requis afin de vérifier que la liaison radiofréquence fonctionne correctement.
- 11- Avant chaque vol, le pilote effectue la vérification visuelle de son aéronef; il s'assure de la charge des batteries et du bon état et fonctionnement des contrôles de base; aileron, gouverne, élévateur, moteur, hélice ...
- 12- Voler dans le même sens que le circuit de départ, pour d'autres manœuvres, il faut sortir du circuit de départ et y revenir par la suite. Il est interdit de voler son aéronef en direction des pilotes.
- 13- Vol 3D, il faut signaler son intention et obtenir l'autorisation des autres pilotes au préalable.
- 14- L'atterrissage a la priorité sur le décollage.
- 15- Un modèle ou un pilote en difficulté obtient la priorité sur la piste. (moteur calé, bris de contrôle, malaise).
- 16- Il est interdit de décoller s'il y a un quelqu'un ou un avion sur la piste autre que le pilote ou son assistant et son propre avion.
- 17- Un pilote qui doit récupérer son avion sur la piste et après avoir signalé son intention et vérifier qu'il n'y a pas d'avion en approche d'atterrissage et/ou décollage doit le faire rapidement et dégager la piste.
- 18- Tout membre ou pilote visiteur doit avoir en sa possession la carte du club et du MAAC et les présenter sur demande de vérification à tout autre membre.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

**VOL PAR IMMERSION :** (APPLICABLE À L'UTILISATION DE LA PISTE AINSI QU'À L'AIRE RÉSERVÉE AUX HÉLICOS ET AUX DRONES.)

- 1- Le pilote FPV doit obligatoirement avoir à ses côtés un copilote relié en mode écolage « TRAINER, BODYBOX » afin d'assurer la sécurité du vol et surveiller le ciel pendant toute la durée d'un vol en vision embarquée.
- 2- En tout temps le modèle doit demeurer en vue à partir du poste de pilotage.

## RADIOS ET FRÉQUENCES :

- 1- Tous les membres doivent obligatoirement utiliser un radio émetteur de type Narrow Band, certifié 1991 ou la technologie 2.4 GHz.
- 2- Tout pilote doit s'assurer que son émetteur (72 KHz seulement) est éteint lorsqu'il arrive au terrain afin de s'assurer de ne pas avoir d'interférence avec un avion en vol ou en marche!
- 3- Avant de prendre possession de son émetteur et d'en activer le fonctionnement en position « marche », le pilote doit d'abord s'assurer que la fréquence qu'il désire utiliser est libre en vérifiant le tableau des fréquences, et la réserver en y apposant sa plaquette identifiée à son nom (72 KHz seulement).
- 4- Si plus d'un pilote désire utiliser la même fréquence, chacun doit l'utiliser à tour de rôle pour une période n'excédant pas vingt (20) minutes, incluant le temps passé dans l'aire de préparation.
- 5- Il est interdit de retirer du panneau de contrôle des fréquences, la plaquette d'identification d'un autre pilote, à moins qu'il soit démontré que celui-ci ait quitté le terrain du Club.
- 6- La priorité d'utilisation de la fréquence et de vol sera accordée au pilote apte à effectuer un envol.

NOTE : Cette section fut abrégée et simplifiée, car l'utilisation de radio émetteur de type Narrow Band, tel que 72 KHz, devient l'exception au sein des membres du Club. Ceci ne change rien quant aux responsabilités du membre.



# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### Les prochaines sections concernent les règles et procédures générales

#### COMPORTEMENT :

- 1- CHACUN est responsable de sa conduite et de son comportement et se doit de maintenir l'image et la crédibilité du Club à son plus haut niveau.
- 2- CHACUN doit utiliser un langage soigné et respectueux. Ainsi, il n'y a pas de place pour un langage abusif, profane, blasphématoire ou discriminatoire par respect pour chacun présent et surtout pour les plus jeunes.
- 3- AUCUN breuvage alcoolisé, sauf sous autorisation de l'exécutif lors d'évènements spéciaux.
- 4- AUCUNE drogue quelconque n'est permise sur le terrain.
- 5- Il est interdit à quiconque de prendre un envol s'il est sous l'effet de ces produits, alcool ou drogue.

#### RESPONSABILITÉS :

- 1- Les dommages causés aux avions, moteurs, radio, etc. ne sont pas nécessairement couverts par l'assurance du MAAC. De plus, une franchise peut s'appliquer à toutes les réclamations pour dommages.
- 2- Un membre qui pilote, avec permission, l'avion d'un autre membre ne sera pas nécessairement tenu responsable des dommages causés à celui-ci, mais il est responsable de tout autre dommage.
- 3- Le Club, n'assume AUCUNE RESPONSABILITÉ de quelque dommage que ce soit occasionné aux aéronefs par des collisions en vol ou sur le site.
- 4- Si deux (2) ou plusieurs aéronefs sont impliqués dans une collision en vol, chacun des membres concernés est responsable de ses propres dommages.
- 5- Celui qui heurte ou endommage un modèle de toute sorte et qui est immobilisé au sol est responsable des dommages causés.
- 6- Chaque membre est responsable des dommages causés par la mise en marche de son radio émetteur, si la fréquence était déjà réservée par un autre membre sur le tableau désigné Narrow Band tel que (72Mhz).
- 7- Tout incident causant des dommages à la propriété doit être apporté à l'attention de l'exécutif du Club.
- 8- Toute personne causant des dommages à la propriété sera tenue responsable.
- 9- Tout vol d'initiation pour un futur membre, ne possédant pas sa carte du MAAC, devra être effectué par un instructeur reconnu du Club.
- 10- Si un conflit survient dans les règlements des dommages entre parties impliquées, l'exécutif en est averti et nommera un arbitre. Cet arbitre doit être accepté par les parties et sa décision sera exécutoire et sans recours.
- 11- Le Club et ses membres veilleront à l'application de ces règlements et procédures ainsi que ceux du MAAC.
- 12- Le membre doit informer son invité ou visiteur de nos règlements et de certains risques liés à notre passe-temps.
- 13- Un membre doit informer un autre membre ou invité ou quiconque qu'il commet une infraction aux règlements. Si cela ne suffit pas, il doit en informer le conseil d'administration.
- 14- Suite à une récidive, le conseil d'administration devra :
  - a. Avertir par écrit le membre récalcitrant
  - b. Suspendre pour un temps ses droits et privilèges aux aménagements du Club
  - c. Expulsé du Club, le membre en question sans possibilité de retour ni remboursement de sa carte de membre.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### CERTIFICATION PILOTE AUTONOME :

- 1- Doit nécessairement être membre du MAAC
- 2- Doit nécessairement être membre en règle du Club ou d'un club reconnu par le MAAC pour un invité.
- 3- Est reconnu comme pilote expérimenté après avoir démontré ses habilités à deux (2) instructeurs du Club.
- 4- Tout nouveau pilote qui ne possède pas sa certification (ailes ou pales de pilote) doit suivre un cours de formation par un instructeur reconnu par le Club avant de faire voler son avion de façon autonome.
- 5- Seul un instructeur reconnu du Club donnera la certification ailes ou pales de pilote à un apprenti pilote lorsque celui-ci aura pris connaissance des règles et procédures du Club.
- 6- Un pilote certifié peut devenir instructeur s'il maîtrise bien les techniques de pilotage, qu'il a démontré ses aptitudes à communiquer, qu'il sert d'exemple sur l'aspect sécurité et qu'il obtient finalement l'accord de l'exécutif du Club.
- 7- La liste des instructeurs reconnus est maintenue par le Club sur le site WEB.
- 8- Le manuel de l'apprenti pilote est disponible sur le site WEB.

### INVITÉS :

- 1- Un invité est défini comme étant une personne majeure n'étant pas membre du Club, mais accompagné par un membre du Club, l'hôte.
- 2- Les invités doivent avoir en leur possession leur carte du MAAC et être membre en règle d'un autre club enregistré auprès du MAAC.
- 3- Il doit se conformer aux règlements du Club.
- 4- L'hôte est un membre en règle du Club et qui est entièrement responsable du comportement et des agissements de son invité.
- 5- Un nombre de visites raisonnable est alloué par saison.
- 6- Tout autre cas ou situation doit être approuvé au préalable par le conseil d'administration.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### CONTRÔLE DU BRUIT :

- 1- Il sera interdit de faire voler des modèles réduits d'aéronefs avant 09:00 AM.
- 2- Un maximum de 93 DBA sera acceptable à une distance de 25 pieds (7.62 mètres) tout autour du modèle réduit de l'aéronef.

### CONTRÔLE INCENDIE :

- 1- Qu'il s'agisse de batteries ou d'essence, les risques d'incendie sont présents dans l'aire de préparation et lors d'un incident en vol.
- 2- Un extincteur est fortement recommandé comme tout autre équipement essentiel requis au terrain.
- 3- Il est obligatoire pour tout modèle à turbine à kérosène ou équivalent.
- 4- Il n'est permis de fumer que dans le stationnement. Les résidus du tabac doivent être disposés de manière sécuritaire. Ce règlement inclut la cigarette électronique.
- 5- En cas d'incendie, vous devez appeler le 911 et/ou les pompiers immédiatement avant toute tentative d'extinction.
- 6- Il est strictement défendu de faire brûler quoi que ce soit.

### VISITEURS SPECTATEURS :

- 1- Aviser les visiteurs et les spectateurs des endroits sécuritaires.
- 2- Il est interdit à tout visiteur d'accéder l'aire de préparation sans être accompagné par un membre du Club qui en prend la responsabilité.
- 3- La limite est fixée à un visiteur à moins d'obtenir l'autorisation des autres pilotes présents et ce pour une courte durée.
- 4- La présence des visiteurs est interdite dans l'aire de pilotage, de vol, de la piste ainsi que l'aire réservée aux hélicos et drones.
- 5- Les enfants sont strictement interdits dans l'aire de préparation à moins d'être accompagnés de leur parent. Sinon, ils doivent être dans la section visiteurs.

### ANIMAUX :

- 1- La présence d'animaux domestiques sans laisse dans toutes les aires est interdite.
- 2- L'animal en laisse accompagné de son propriétaire est toléré dans les aires de stationnement et des visiteurs seulement pour autant qu'il n'est pas une source de nuisance pour quiconque sans quoi il devra quitter les lieux immédiatement.
- 3- Le propriétaire est responsable des dégâts causés par son animal. Il devra également payer, réparer et nettoyer et enlever les dégâts et excréments de son animal.

# LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITE STE-JULIE (Le Club)

## RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES (VOL, SÉCURITÉ ET TERRAIN)

### PROPRETÉ :

- 1- La règle de base est simple, lorsque vous quittez, l'emplacement doit être aussi ou plus propre qu'à votre arrivée.
- 2- Chacun devra jeter ses ordures dans le baril prévu à cette fin ou les apporter chez lui lors du retour à la maison.
- 3- Il est interdit de jeter dans les barils de grosses pièces de modèles. Vous devez les apporter avec vous lors de votre retour à la maison.
- 4- Il est interdit de jeter tout matériel combustible tel que : contenants d'huile, essences, combustible, batteries dans les barils. Vous devez les apporter avec vous lors de votre retour à la maison.